



67^e session de l'Assemblée générale

Plénière

Point 94 de l'ordre du jour

Traité sur le commerce des armes **Arms Trade Treaty**

New York, le 2 avril 2013

Déclaration de S.E. M. Paul Seger, Représentant Permanent

Monsieur le Président,

La Suisse salue ce traité qui représente une avancée notable pour le droit international, en fixant de nouvelles normes en matière de transfert responsable de toutes les armes classiques. Nous sommes convaincus qu'une ratification à large échelle et la prompte mise en œuvre de ce traité par les Etats contribueront à réduire considérablement les conséquences humanitaires et celles sur le développement causées par l'utilisation inappropriée d'armes classiques.

En particulier, l'article 6(3) apporte une contribution significative à de tels efforts. Bien que nous la souhaitons plus complète et détaillée, cette clause couvre les crimes communément commis avec des armes classiques, et particulièrement les crimes de guerre. Elle réaffirme que les crimes de guerre peuvent être commis non seulement dans le cadre de conflits armés internationaux, mais également dans le cadre de conflits armés de caractère non international. Du point de vue de la Suisse, la terminologie « autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie » recouvre, entre autres, les violations graves de l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, instruments reconnus universellement. Les différents crimes de guerres, tels que définis dans les Protocoles additionnels de 1977 et dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sont également inclus dans l'Article 6(3) pour les Etats parties à ces accords. Les interdictions prévues par l'Article 6 sont naturellement complétées par celles de l'Article 7.

Enfin, il est évident que l'interprétation des clauses de ce traité ne doit en aucun cas limiter ou porter préjudice à des règles existantes ou émergentes du droit international en dehors du cadre de ce traité, et que les règles du droit coutumier international restent applicables à tous les Etats, indépendamment de ce traité.

Je vous remercie.

Mr President,

Switzerland welcomes this treaty as an important step forward for international law. It sets a new standard for the responsible transfer of all conventional weapons. We are convinced that the broad ratification and rapid implementation of the treaty by States will help to significantly reduce the humanitarian and developmental impacts resulting from the misuse of conventional arms.

In particular, we believe that Article 6(3) is an important contribution to this effort. While the provision is not as comprehensive or as detailed as we would have liked, it does encompass those crimes, and in particular war crimes, which are typically committed with conventional arms. It reaffirms that war crimes may be committed not only in international armed conflicts but also in armed conflicts of a non-international character. It is our understanding that the words “other war crimes as defined by international agreements to which it is a Party” encompass, among others, serious violations of Common Article 3 to the 1949 Geneva Conventions—instruments that enjoy universality. The war crimes defined in the 1977 Additional Protocols and the Rome Statute of the International Criminal Court are also encompassed by Article 6(3) for States Parties to these agreements. Of course, the prohibitions set out in Article 6 are complemented by those set out in Article 7.

Finally, it is also our understanding that nothing in this Treaty shall be interpreted as limiting or prejudicing in any way existing or developing rules of international law for purposes other than this Treaty, and that the rules of customary international law remain fully applicable to all States irrespective of this Treaty.

Thank you.